

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-026

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHE HEBDOMADAIRE DES
PRODUCTEURS ET ARTISANS LOCAUX.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL -- Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Monsieur Thomas MICHEL donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet a souhaité créer un nouveau marché hebdomadaire sur le parvis de l'Office du Tourisme pour répondre à une demande de la population, mais aussi à un souhait d'artisans et de producteurs locaux.

La crise sanitaire que nous traversons, le retour des consommateurs vers la consommation de la production locale et les circuits courts, la promotion de l'agriculture locale.... Sont autant de raisons qui justifient ce choix de la municipalité.

N° 21-DCM-DGS-026

Ce marché se tiendra le mardi, en collaboration avec la chambre d'agriculture, et le samedi matin de 7H30 à 13h, avec la possibilité d'accueillir également des artisans producteurs locaux chaque semaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui déclare le Conseil municipal compétent pour décider de la création et l'organisation d'un marché communal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer le maintien du marché des producteurs du mardi matin et de proposer de l'étendre aux artisans locaux le samedi matin,

CONSIDERANT que les organisations professionnelles ont été consultées sur ce projet (Chambre d'agriculture et SNPS),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'existence du marché des producteurs le mardi matin
- **D'AUTORISER** la création d'un nouveau marché hebdomadaire le samedi ouvert également aux artisans locaux
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et du contenu des règlements intérieurs y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour leurs fonctionnements

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.